FRC 1.f.625 15

Case
Folio
FRC
26575

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

CONTRE LA DEFENSE DE LOUIS CAPET,

DERNIER ROI DES FRANÇAIS,

PAR LE CITOYEN CARRA,

DÉPUTÉ DE SAONE ET LOILE:

Prononcé à la séance du 3 janvier 1793;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE parlerai ſans paſſion, je n'en connois aucune que celle du bien public; ſans partialité, c'eſt par-là que le caractere d'un juge doit ſe manifeſter eſſentiellement, ſans perſonnalités, les alluſions mêmes aux perſonnes, ſont des ſources de haine & de diviſion qui réjouiſſent nos ennemis, trompent l'eſpoir du peuple & arrêtent la marche de nos opérations; ſans digreſſions oratoires, la vérité n'a pas beſoin de s'envelopper dans des phraſes, ni les principes dans des mouvemens d'éloquence. Ce ſont des réſultats du gros bons ſens, des rapprochemens calculés de ſang-froid, des idées ſimples, des raiſonnemens pris dans la conſcience du cœur humain & dans la moralité de l'eſprit, que j'eſſaye de préſenter à votre ſageſſe, à vos lumieres. Je ne citerai point l'hiſtoire, parce que l'hiſtoire n'a rien qui puiſſe ſe comparer à notre révolution, & ſur-tout aux circonſtances où nous ſommes aujourd'hui; parce que l'hiſtoire ainſi que je l'ai obſervé depuis la révolution, n'a fait qu'égarer les rois & leurs miniſtres dans l'application qu'ils en ont faite pour les événemens futurs; parce qu'enfin notre révolution étant le produit des progrès bien décidés de la raiſon & de la politique univerſelles, elle ne peut avoir en rien le caractere des révolutions précédentes, ni ſouffrir des applications rétrogrades, ou des données poſitives priſes dans l'hiſtoire. Tout eſt neuf dans notre révolution, & ſur-tout la queſtion qui nous agite aujourd'hui: ſavoir ſi la Convention prononcera définitivement & irrévocablement ſur le ſort de Louis Capet.

Déja près de trente orateurs ont parlé, & plus de ſoixante parleront encore ſur cette queſtion que tout Français, quelqu'ignorant qu'il fût, pouvoit avec juſtice & raiſon décider d'un coup de fuſil ou de piſtolet, le 10 août dernier. Oui, tout citoyen a le droit naturel de punir de mort l'aſſaſſin du peuple; mais

THE NEWBERRY
LIBRARY

cet assassin roi s'étoit réfugié au sein des représentans du peuple ; & le peuple dès-lors, par un saint respect pour ses représentans, leur remit le soin de sa juste vengeance. Cette vengeance fut transmise ensuite à la Convention nationale, convoquée expressément & solemnellement en partie pour cette objet : dès lors la Convention nationale, par le fait du droit naturel du peuple, & par sa mission politique, fut instituée juge irrévocable & irresponsable du tyran déchu & détrôné.

Tel est, citoyens, le véritable état de la question. La Convention nationale est le juge né de Louis Capet, par cela seul que le peuple n'a point voulu exercer sur lui, comme il le pouvoit, son droit naturel de représailles ; & cette Convention ne peut et ne doit renvoyer au peuple, sous aucun rapport, le jugement définitif de ce grand procès entre le peuple lui-même & son assassin ci-devant roi ; car alors le peuple seroit véritablement lui, juge & partie ; & nous, qui sommes les véritables intermédiaires, les véritables juges politiques, nous ne serions plus que des avocats pour ou contre, ou les simples greffiers d'une procédure interminable & désastreuse pour la république.

Mais avant d'entrer dans les développemens qui doivent ramener l'opinion au centre des vrais principes, & détruire les scrupules d'une imagination pusillanime & incertaine, j'examinerai d'abord dans les principales circonstances, la défense que Louis Capet a opposée à l'accusation du peuple & à la matérialité des crimes & des trahisons que la nation entiere lui reproche.

Le défenseur de Louis Capet ne s'est pas contenté d'employer pour ses moyens, tous les subterfuges, les sophismes, les paradoxes, les faux-fuyans, les négations & les fausletés dont la langue peut abuser ; il a prétendu encore prouver, contre l'évidence la plus frappante, contre des milliers de faits & de témoins ;

1°. Que Louis étoit parfaitement innocent de la coalition des tyrans étrangers.

2°. Que c'est le peuple qui, dans la journée du 10, a été l'agresseur ; ce qui voudroit dire aux yeux de l'Europe, que le peuple seul dans tous ces événemens est un peuple rebelle, coupable, & par conséquent punissable.

Mais comment le défenseur explique-t-il l'innocence de Louis Capet sur la coalition des tyrans ?

Par la correspondance ostensible que Montmorin & Lessart ont eu soin de laisser dans les bureaux des affaires étrangeres, pour s'en servir au besoin ; car on attendoit l'invasion que la cour avoit provoquée & qui a eu lieu, & cette correspondance devoit servir à persuader au peuple que la cour & les ministres n'y avoient aucune part. La correspondance secrete étoit brûlée, ou cachée dans des boiseries, ou enterrée. Mais les faits ainsi que les pieces découvertes, ont suffisamment depuis prouvé les moyens de trahison & de perfidie, de la part de Louis & de ses ministres dans la coalition des tyrans étrangers, &c.

N'est-il pas l'agresseur, le tyran qui fait de son château un repaire de conjurés, un magasin d'armes ?

Dès le commencement de juillet, le château étoit plein de chevaliers du poignard, de gardes nationales dévoués au tyran. Les galeries, les sallons, les cuisines & nombre d'appartemens étoient remplis de matelats, pour tous ces satellite.

Ce sont ces préparatifs bien connus & l'établissement d'une commission de Juges-de-paix dans le château, qui ont attiré les Fédérés à Paris & provoqué une insurrection générale.

On savoit que le tyran se retranchoit dans son château ; & pourquoi s'y retranchoit-il ? pour exciter d'abord la guerre civile entre les citoyens ; ensuite pour exécuter, dans une nuit donnée, le massacre des meilleurs patriotes, des plus chauds amis du peuple.

Dans la nuit du 26 au 27 juillet, il y avoit huit mille hommes armés au château.

C'eſt le compte qui nous en fut rendu par le Maire de Paris, ſur la place de la Baſtille.

Nous avions été prévenus depuis le 4 août dernier, que ſi les patriotes ne ſe tenoient pas en garde, & n'alloient pas au-devant du danger, il ſortiroit du château, dans la nuit du 11 au 12, des ſatellites du tyran, qui les égorgeroient dans leurs propres maiſons, dans leur lit même.

Ne falloit-il donc pas prévenir de telles horreurs? Et le peuple qui ne vouloit pas ſouffrir au milieu de la capitale, la citadelle de Coblentz, avoit-il tort de méditer l'attaque de cette citadelle? N'eſt-il pas l'agreſſeur, celui qui, au lieu d'exécuter les lois qu'il avoit jurées, ſe retranchoit dans un arſenal, d'où il menaçoit à chaque inſtant la ſûreté & la liberté des citoyens; & d'où l'ordre fut donné, le 10 août dernier, de tirer ſur le peuple dans le temps que le peuple ne ſe méfioit point des ſatellites du tyran qui venoient l'embraſſer?

Pourquoi a-t-il fait venir le Maire de Paris & le Procureur-Général-Syndic dans ſa forteresſe, la nuit du 9 au 10? N'étoit-ce pas pour en faire des ôtages, & s'autoriſer de leur préſence en cas de non-ſuccès, comme il s'en autoriſe dans ſa défenſe? C'eſt pour la même raiſon qu'il avoit demandé des membres de l'aſſemblée nationale.

Mais s'il eût été vainqueur, qui peut aſſurer qu'il n'auroit pas fait égorger & le Maire & le Procureur-général & les députés & toute l'aſſemblée nationale elle-même? Son ſourire au premier coup de canon, lorſqu'il étoit dans la loge à côté du Préſident, ne montroit-il pas à nu toute l'atrocité de ſon ame;

Croyez-vous, Citoyens, que dans le cas de la victoire pour ſes ſatellites, il eût employé les formes judiciaires, & donné des défenſeurs officieux aux patriotes inſcrits dans ſa liſte de proſcription?--C'eſt là, c'eſt en lui accordant des défenſeurs officieux, que nous avons montré la généroſité d'un grand peuple; mais cette généroſité ne doit pas aller plus loin: car avant de pouſſer la généroſité à l'excès pour un homme auſſi criminel, il faut examiner ſi vous ne devez rien aux mânes de plus de 200,000 hommes qui ſont déjà victimes de ſes trahiſons; & à celles des braves ſoldats de la République qui périſſent tous les jours dans les combats, ou que la mort attend au printemps prochain. Serez-vous humains pour un ſeul & inhumains pour des millions? Non, j'en jure par le peuple qui nous a confié l'exercice de ſes pouvoirs; par les ſoldats qui combattent pour nous, tandis que nous ſommes tranquillement ici, & par la juſtice éternelle qui ne veut pas que les plus grands des forfaits ſoient impunis.

Nous avons été convoqués pour prononcer ſur le ſort du ci-devant roi; & enſuite pour faire une conſtitution toute républicaine.

Les craintes qu'on veut nous inſpirer ſur la condamnation du ci-devant roi à mort, ne ſont que des reſtes des préjugés d'eſclaves, couverts d'une fauſſes ſenſibilité.

La punition du traître épouvantera les autres tyrans & déconcertera leurs meſures.

D'un autre côté quoi qu'il en arrive, les tyrans coaliſés n'en feront ni plus ni moins.

Ils prendroient au contraire plus d'audace & d'eſpoir, s'ils croyoient que c'eſt par crainte d'eux, que nous avons balancé de punir les forfaits du traître ci-devant roi.

Mais dites-moi, citoyens, quel eſt celui qui oſeroit jamais prétendre à la royauté, ſi vous faites tomber aujourd'hui la tête d'un ci devant roi? Quel eſt celui qui n'oſeroit pas y prétendre, ſi, après tant de forfaits commis par Louis Caper, vous lui laiſſiez la vie?

Ne voyez-vous pas d'ailleurs, que la hache qui fera tomber cette tête ébran-

lera néceſſairement celle des autres tyrans de l'Europe, & détruira ſinguliérement l'illuſion de leur prétendue divinité? Les peuples, comme les individus, ſont les imitateurs, les ſinges les uns des autres? chaque peuple voudra prendre ſa Baſtille & faire ſon 10 août; leurs tyrans, frappés de l'eſprit de vertige & d'erreur, ſuivant les mêmes erremens que la ci-devant cour des Tuileries, fourniront par-tout mille occaſions d'inſurrections nationales. Déja Georges III a fait fortifier la tour de Londres; en faut-il davantage pour prédire qu'avant peu la prise de cette tour par les Sans-culottes d'Angleterre, renverſera tous les projets de la cour de Saint-James, & commencera ſérieuſement dans cette île la deſtruction de la tyrannie royale & de l'ariſtocratie nobiliaire. Ceux-là connoiſſent bien peu la marche des événemens & la vertu de la déclaration des droits de l'homme, qui vont ſe perdre aujourd'hui dans l'hiſtoire du paſſé pour juger de l'avenir, & qui doutent un inſtant de la propagation ſucceſſive & continue des principes de la liberté & de l'égalité dans toutes les contrées qui nous environnent. Le genre-humain a commencé par être un enfant; il commence aujourd'hui à devenir un homme. Ne jugeons donc point par les préparatifs du miniſtere Anglais, & par les farces jouées dans le Parlement entre les miniſtres & le partie de l'oppoſition parfaitement d'accord enſemble, d'une intention décidée à nous faire la guerre, mais de la double intention d'épouvanter ſeulement & la Convention nationale de France, & le peuple Anglais lui-même, dont ont craint l'eſprit imitatif. Dès que la tête du tyran Capet ſera abbattue, Georges III & ſon miniſtre Pitt tâteront ſi la leur eſt encore ſur leurs épaules, & il n'y aura plus de difficultés dans le Parlement d'Angleterre pour reconnoître la république françaiſe, & ſe hâter de lui demander ſon alliance, parce que le fait eſt qu'on veut à tout prix éviter la révolution anglaiſe. Les Suiſſes, d'un autre côté ne douteront plus de la trahiſon dans laquelle Louis à entraîné leurs compatriotes dans la journée du 10, car ils pourroient récriminer contre nous, & nous faire la guerre, ſi Louis n'étoit pas puni.

Il en ſera de même des autres tyrans coaliſés contre nous; chacun de ceux qu'ils appellent leurs ſujets, en regardant la tête de ces tyrans, pourra ſe dire en lui-même : cette tête n'eſt pas d'une nature plus divine que celle de Louis Capet; pourquoi ne tomberoit-elle pas également? C'eſt elle qui nous opprime & nous fait égorger par milliers, pour ſon bon plaiſir, comme faiſoit Louis XVI. Abattons donc cette tête, aboliſſons donc la royauté; imitons en tout les Français : vive la liberté! vive l'égalité! vive la république dans toute l'Europe!

Mais, diſent quelques orateurs, les peuples voiſins ne ſont pas mûrs pour la liberté; les Francfortois ont égorgé traîtreuſement nos frères qui ſe croyoient en ſûreté dans leurs murs.

Je demande d'abord ſi le peuple français étoit mûr au 14 juillet 1789; s'il l'étoit même avant le 10 août dernier, ſi même aujourd'hui la majorité eſt bien mûre pour les vrais principes philoſophiques de liberté & d'égalité. Non, ſans doute. Eh bien! que ſignifie donc notre révolution? Elle ſignifie que dans l'ordre des choſes, dans la marche naturelle des évènemens, la régénération politique a devancé, comme cela doit être par-tout, notre régénération morale; car il ſeroit abſurde de croire que nous aurions dû être tous de parfaits philoſophes, de parfaits républicains, avant d'avoir ſongé ſeulement à nous plaindre de la tyrannie des rois & de l'ariſtocratie nobiliaire & ſacerdotale. La maſſe des peuples ne peut ſe régénérer en morale & en vertu, que quand les ſources & les objets de corruption & de ſervitude ont diſparu de ſon ſol. Il faut donc commencer par faire diſparoître du ſol de nos voiſins, comme nous avons fait du nôtre, les tyrans couronnés, mîtrés, cordonnés. Votre décret du 15 du mois dernier, relativement à la conduite de nos généraux dans les pays circonvoiſins, aidera merveilleuſement cette opération; mais il faut un peu de patience : les révolutions ne ſe font pas d'un coup de baguette comme ſur le théâtre. Il faut d'abord réſiſter

à l'oppreſſion, ſe battre contre les automates des tyrans; leur apprendre à déſerter ou à mettre bas les armes devant leurs frères, propager la déclaration des droits, imprimer ſans ceſſe de bons ouvrages, les diſtribuer parmi le peuple ignorant, les traduire en toutes les langues, puis faire de bonnes loix, qui amènent de bonnes mœurs; puis, lorſque la fermentation des idées a mûri les têtes, que tous entendent le même langage politique, & que l'union regne entre tous les citoyens, la révolution eſt faite.

Quant au maſſacre de nos freres à Francfort, il paroît démontré, que cet événement eſt plutôt l'effet de la ſcélérateſſe du prince de Heſſe (ce qui n'eſt pas étonnant de la part d'un prince), que d'une conjuration de la majorité des habitans de cette ville. Au reſte, un grand moyen d'en tirer vengeance, c'eſt d'exiger une forte contribution des riches négocians & banquiers de cette ville; on eſt ſûr par-là de ne pas tomber à faux ſur les véritables complices de cette horrible trahiſon, & de ramener le peuple de Francfort aux principes de la liberté & de l'égalité.

Ainſi, tous les argumens donnés, ſoit pour nous empêcher de ſeconder la régénération politique des peuples voiſins, ſoit pour nous effrayer ſur la décollation d'un roi, ſont des argumens puſillanimes & à courte-vue.

La raiſon & la juſtice univerſelle n'ont pas donné l'eſſor aux Français, pour les laiſſer en ſi beau chemin; notre carrière doit être marquée par de grands traits, & nous devons aujourd'hui, dans la punition d'un traître découronné, donner un grand exemple à nos contemporains & à la poſtérité.

Les craintes ſur la non-condamnation à mort de Louis, ſont également fauſſes, elles ſont injurieuſes au peuple, dont on affecte de ſoupçonner les intentions, & qu'on preſente, dans toutes les hypothèſes, comme devant ſe livrer aux reproches, à la violence & aux excès contre ſes repréſentans. Moi, je vous dis que le peuple de Paris, le peuple des 84 départemens eſt plus juſte & plus ſage qu'on n'affecte de le croire; qu'il ne ſe laiſſera point entraîner aux ſuggeſtions des hommes perfides ou inſenſés; & qu'il a déja vu clairement que c'étoit l'or des banquiers & autres agens des cours étrangeres, qui cherchoient à le mettre en mouvement. Le premier, il fera juſtice de ces agitateurs; j'en jure par ſon inſtinct naturel, ſouvent ſupérieur aux lumieres des individus les plus éclairés; j'en jure par ſon intérêt propre & par ſon amour ſincere pour la liberté & l'égalité. Non, le peuple n'a point mis ſes repréſentans, comme l'a dit Salle, entre deux écueils également funeſtes. Quel que ſoit votre prononcé ſur le ſort du traître Louis, le peuple obéira, parce qu'après tout il ſent très bien que le ſort de l'empire dépend moins du ſort d'un individu, que de l'obéiſſance du peuple aux loix qu'il vous a commandé de faire.

Mais comment la liberté d'opinions, dans cette aſſemblée conventionnelle, ſe trouveroit-elle entravée? Quelles ſont les ſections de l'Empire qui vous aient impoſé la loi de ſuivre leurs propres opinions dans le jugement que vous allez prononcer? N'avez-vous pas toujours la plénitude & l'intégrité de votre propre opinion à vous-mêmes? Prononcez donc, mais prononcez d'après les principes de politique, & de droit naturel qui vous conſtituent, en ce moment, un corps politique. Prononcez d'après l'évidence matérielle & la notoriété publique des faits qui preſſent de toutes parts votre conſcience. Point de demi-meſure, point de demi-jugement: la mort pour le tyran le plus criminel qui ait jamais exiſté! &, ſongez bien que la queſtion, s'il eſt coupable, oui ou non, ne peut pas vous être propoſée: ce ſeroit un doute injurieux au peuple, à vous-mêmes qu'une pareille queſtion; vous n'êtes pas un juré de jugement, comme vous n'êtes pas un juré d'accuſation: ce ſont les faits qui ont accuſé Louis Capet; ce ſont les preuves multipliées de ces faits, qui l'ont déclaré coupable aux yeux de la nation entiere, qui a été elle-même, dans toutes ces circonſtances, le juré d'accuſation & le juré de jugement. Vous n'avez donc ici d'autre fonction que celle d'émettre politiquement votre vœu ſur la peine que le traître découronné mérite.

On vous a parlé de responsabilité pour la Convention nationale; on vous a dit qu'il falloit mettre cette responsabilité à l'abri des événements, en renvoyant aux assemblées primaires l'application de la peine : foiblesse, inconséquence, pusillanimité, voilà ce que présentent de pareilles propositions. De quoi êtes-vous responsables, puisque vos commettans n'ont point limité vos pouvoirs; puisque vous avez été convoqués expressément pour décider sur le sort du traître Louis, & partir ensuite de-là, pour faire une constitution républicaine, fondée sur les grands principes de la raison, de la justice, & de la politique universelles.

Votre responsabilité rouleroit-elle, comme on a voulu le faire entendre, sur la mobilité & la légereté du peuple? Mais quelle preuve vous a-t-il donc donnée de cette mobilité depuis le 10 août dernier : je dirai même depuis le 14 juillet 1789? savez-vous qu'un peuple qui veut la liberté, qui l'a conquise graduellement, & à différentes reprises, n'est plus un peuple mobile & léger. La déclaration des droits de l'homme & de l'égalité l'ont fixé. Tous les peuples esclaves sont mobiles & legers, parce qu'ils sont soumis à l'arbitraire d'un tyran : le peuple français étoit ainsi, sous la tyrannie des rois. Aujourd'hui il est fixe, parce que les principes sur lesquels sa liberté est fondée sont fixes aussi, & immuables. Ne parlons donc plus de la légereté du peuple français, & cherchons nos argumens, non dans le passé, ni dans les anciens préjugés, mais dans l'état présent des choses & des esprits; & de-là, nous nous élancerons avec une logique sûre & conséquente, dans l'avenir.

Votre responsabilité rouleroit-elle aussi, comme on l'a dit encore, sur les tendres ressouvenirs du peuple pour le tyran puni de mort? Mais vous ne faites donc pas attention que l'homme le plus vertueux, le plus chéri, est souvent oublié huit jours après sa mort. Tel est le cœur humain. Or, comment voudroit-on que le peuple, occupé de ses travaux journaliers, & des intérets de sa chere République, aille se caresser l'imagination du ressouvenir d'un tyran qui lui fit tant de mal, & commit tant de crimes? Ce seroit plutôt pour maudire mille fois sa mémoire; mais ne croyez pas que ce seroit pour vous reprocher en rien la mort qu'il a si bien méritée. Non, l'homme libre n'est pas aussi inconséquent, ni aussi sujet aux erreurs de l'imagination. C'est à l'esclave seul, à ces Blondel qui courent apres les rois, leurs maîtres, qu'on peut attribuer de pareilles foiblesses, & de pareils souvenirs.

A quoi donc aboutiroient, en derniere analyse, les craintes d'une responsabilité pour la Convention nationale? Seroit-ce à la colere des tyrans coalisés contres nous. Mais, croyez-vous, si ces tyrans pouvoient nous vaincre & renverser l'édifice de notre République, que le renvoi aux assemblées primaires de la peine à infliger à Louis Capet, vous garantiroit de la vengeance de ces tyrans? Non, sans doute : il n'en seroit ni plus ni moins, comme je l'ai déja dit. La seule différence qu'il y auroit, c'est que ces tyrans vous feroient égorger sous les yeux mêmes & aux éclats de rire du tyran que vous auriez épargné. Certes, vous ne lui laisserez pas l'espoir d'un pareil événement.

Non, citoyens, la crainte des tyrans coalisés ne doit pas même être soupçonnée dans cette assemblée, & encore moins influer sur nos délibérations. Si ces tyrans nous regardent en ce moment avec colere, les peuples qu'ils oppriment nous regardent avec intérêt, & attendent avec inquiétude, de quel côté penchera la balance. La tête du tyran la fera pencher pour les peuples; l'indulgence enhardira les rois. Voyez, citoyens, de quel côté vous la ferez descendre.

Mais si la nation, disent d'autres orateurs, venoit à éprouver des échecs, on pourroit s'en prendre à nous, & attribuer ces échecs à la mort de Louis Capet que nous aurions condamné. Argument d'esclaves! puérilité d'imaginations! on pourroit aussi, par la raison inverse, vous attribuer ces échecs, si Louis n'étoit pas condamné à mort; & certes dans ce cas, on auroit bien plus de raisons encore, car on pourroit vous dire : si le serpent étoit mort, son venin

n'auroit pas été un germe de guerre & de massacre. Y pensent-ils donc ceux-là qui veulent mettre votre conscience aux prises avec la terreur des événemens futurs, & vous faire un devoir des caprices ou des foiblesse de leur cœur ou de leur imagination? Non, legislateurs, vous ne devez point, en nulle circonstance, vous laisser guider par les impulsions de la crainte, ni par des retours complaisans de sensibilité sur vous-mêmes. Vous ne devez point risquer la guerre civile par le renvoi aux assemblées primaires, pour garantir votre responsabilité supposée. Vous devez être ici d'un stoïcisme impassible pour vous, & d'une justice sévere pour Louis Capet : car il s'agit en lui, non d'un criminel ordinaire mais d'un tyran consommé dans la perfidie & dans tous les genres de crime, & de forfaits. La posterité, qu'on nous a souvent citée à cette tribune, sera étonnée, sans doute, qu'une question aussi simple, ait éprouvé des controverses aussi longues & souvent aussi puériles; elle ne pourra comprendre comment nous avons pu accorder ces controverses avec l'esprit républicain, dont nous nous flattons tous d'être intimement pénétrés. Finissons donc ce débat comme il doit finir pour notre honneur & notre gloire, c'est à-dire par prononcer la mort du tyran; & sous cet auspice heureux, & après avoir brisé le talisman fatal de tous nos maux, la royauté dans un roi coupable, & un homme coupable hors de la royauté, marchons à de nouveaux triomphes : la victoire nous attend par-tout.

Citoyens, êtes-vous tous bien convaincus des principes & des vérités simples que je viens de vous exposer? Non, je le vois, quelques-uns d'entre vous sont encore séduits par l'idée d'un renvoi aux assemblées primaires; on vous dit que c'est un hommage à rendre à la souveraineté du peuple, & que vous ne pouvez vous en dispenser. Eh bien! moi, je vous démontre que cette proposition si brillante de respect & de soumission pour la souveraineté nationale, est une inconséquence dans le fond, & que dans la forme c'est un piége tendu à la Convention & à la nation elle-même : d'abord, elle est une inconséquence, en donnant au jugement d'un simple individu, à l'existence d'un traître assassin, l'importance & le caractere que vous donnerez à votre constitution toute entiere, lorsque vous la présenterez avec raison à la sanction du peuple des 84 départemens; & en second lieu, elle est un piege, parce que c'est risquer, dans cette occurrence, de mettre le peuple & ses représentans en contradiction formelle.

Supposons, par exemple, que la Convention ait prononcé la mort du tyran, & que, dans les assemblées primaires, les intrigans, les royalistes, les banquiers des cours étrangeres, & ceux qui ont prêté près de cent cinquante millions à Louis Capet, trouvent le moyen d'escamoter au peuple la révocation de l'arrêt de mort : qu'arriveroit-il de là? Il arriveroit que tous les ennemis de la République, tous les tyrans d'Europe diroient : « Vous le voyez bien, le peuple français n'est pas si injuste que la Convention; il a reconnu l'innocence de Louis Capet, il a reconnu ses propres torts à lui; le peuple a déclaré par-là factieux & rebelles les fédérés & les Parisiens qui ont fait la journée du 10 août » : & de-là, il n'y auroit qu'un pas pour exciter des violences contre la Convention, la faire dissoudre, & ensuite rétablir le despotisme royal.

Oui, Citoyens, ce seroit risquer bien gratuitement & bien légérement le sort de la République, que de proposer le renvoi aux assemblées primaires, tandis qu'il n'y a rien de si simple, de si juste, de moins dangereux, & de si conséquent aux principes de toute justice, aux motifs de la tranquillité publique, & à la marche politique de la révolution, que de prononcer l'arrêt de mort du tyran, & d'en finir le plûtôt possible; car, je vous en avertis, les banquiers & autres agens des tyrans étrangers travaillent furieusement aujourd'hui, à ce qu'il me semble, par des intermédiaires soudoyés, & par tous les moyens possibles, quelques généraux de vos armées, un grand nombre d'officiers & de

Misc. 15

fournisseurs des vivres, beaucoup de commis de bureau, & peut-être plusieurs d'entre nous, qui ne s'en doutent vraisemblablement pas, & que je me garde bien de soupçonner. Ces banquiers de cours étrangeres, ces financiers, qui ont mis sur la tête de Louis Capet plusieurs centaines de millions, ont grand intérêt à empêcher cette tête de tomber : les uns, pour leur argent ; les autres, parce qu'ils croyent y voir l'espoir du rétablissement de la royauté en France. Si ce ne sont pas ces personnages-là qui ont soufflé l'idée du renvoi aux assemblées primaires, soyez sûrs, Citoyens, quils font au moins tous leurs efforts pour la soutenir & la faire prévaloir ; & frémissez d'une idée aussi funeste & aussi désastreuse. Mort le serpent, mort le venin.

Je conclus donc, 1°. à ce que la Convention nationale, arguant du droit naturel de la nation qu'elle représente, & de son droit politique a elle-même, vu l'évidence matérielle des crimes & trahisons de Louis Capet, prononce le jugement de ce ci-devant roi ;

2°. Que la question soit ainsi posée : *Louis Capet, ci-devant roi des Français, n'a t-il pas mérité la mort?*

3°. Qu'en vertu de votre décret du chaque membre monte à la tribune, par appel nominal, pour émettre son vœu par oui ou par non ;

4°. Que l'on passe à l'ordre du jour sur la question proposée, de renvoyer aux assemblées primaires l'application de la peine, & même la ratification du jugement.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
chez Mame, imprimeur du Département.